

PAIEMENT DE LA DEMI PENSION

Le service de restauration débutera le lundi 11 septembre.

L'inscription à la demi-pension est forfaitaire et annuelle.

Deux forfaits sont proposés : forfaits de trois et quatre jours (repas du midi lundi-mardi-jeudi et vendredi) :

NOMBRE DE REPAS PAR SEMAINE	1 ^{ER} TRIMESTRE	2 ^{EME} TRIMESTRE	3 ^{EME} TRIMESTRE
3 REPAS	171,00 €	130,50 €	121,50 €
4 REPAS	229,50 €	171,00 €	162,00 €

Tous les demi-pensionnaires inscrits devront être à jour de leur règlement au début de chaque trimestre. **À défaut de paiement, ils pourront se voir refuser l'accès à la restauration même s'ils sont en possession d'une carte de cantine.**

Les parents des élèves déjà détenteurs d'une carte de cantine payent **EXCLUSIVEMENT EN LIGNE** en se connectant sur l'espace parents (réclamer vos identifiants par mail : sec.gestiongourdeliane@ac-guadeloupe.fr)

Les parents des élèves nouvellement inscrits sont invités à effectuer le paiement de la demi-pension, sur place, selon le **CALENDRIER DES ENCAISSEMENTS ET DE RESTAURATION** ci-après :

MOIS DE CONSOMMATION	PERIODE D'ENCAISSEMENT	JOURS	HORAIRES
SEPTEMBRE A DECEMBRE 2023 1 ^{er} trimestre	4 au 12 SEPTEMBRE 2023	Lundi – Mardi - Jeudi	7H15 à 11H15 14H à 16H00
		Mercredi - Vendredi	7H15 à 11H15
JANVIER A MARS 2024 2 ^{eme} trimestre	8 au 16 JANVIER 2024	Lundi – Mardi - Jeudi	7H15 à 11H15 14H à 16H00
		Mercredi - Vendredi	7H15 à 11H15
AVRIL A JUIN 2024 3 ^{me} trimestre	18 au 26 MARS 2024	Lundi – Mardi - Jeudi	7H15 à 11H15 14H à 16H00
		Mercredi - Vendredi	7H15 à 11H15

*Moyens de paiement de la restauration :

- par carte bancaire ;
- par chèque à l'ordre de *l'Agent Comptable du Collège de Gourdeliane*, en ajoutant les nom et prénom de votre enfant au dos ;

- La bourse nationale : Le montant de cette aide est déduit chaque trimestre de la facture de demi-pension.

- Les fonds sociaux du collège : Les familles ayant des difficultés financières même momentanées qui ne leur permettent pas de régler la facture de cantine doivent nous en faire part le plus rapidement possible afin de constituer un dossier et de prendre un rendez-vous avec l'Assistante Sociale du collège qui instruira le dossier dans le respect de l'anonymat et le soumettra à l'avis de la commission d'attribution des fonds sociaux du collège.

Veillez noter que le règlement ne se fait plus en espèces sauf cas exceptionnel.

N.B. : Vous êtes invités à respecter scrupuleusement cette procédure pour la bonne marche du service.

La Gestionnaire,